



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un avis remis au Pays le 30 mars 2022, l'APC salue l'effort de modernisation de dispositifs propres à la Polynésie française tels que les PPN ou PGC tout en émettant plusieurs recommandations sur le projet de loi de pays relatif à l'encadrement des prix de certains produits ou services. Elle se félicite également que bon nombre de ses recommandations émises en 2019 sur le même sujet ont été reprises dans ce projet.

Publié le 30 mars 2022

L'ESSENTIEL

Saisie en urgence par le Président du pays sur un projet de loi de pays relatif à l'encadrement des prix de certains produits ou services, l'Autorité polynésienne de la concurrence rend un avis sur les enjeux concurrentiels de cette réglementation propre à la Polynésie française.

L'Autorité polynésienne de la concurrence salue l'effort de modernisation engagé par le pays et émet plusieurs recommandations vers une simplification encore plus poussée.

Simplification des dispositifs d'encadrement des prix des PPN et PGC

Le Président de la Polynésie française a saisi pour avis l'Autorité polynésienne de la concurrence (« APC ») d'un projet de loi du pays relatif aux conditions d'encadrement des prix de certains produits et services et portant modification de la partie législative du livre Ier du code de la concurrence.

Si les prix sont libres en Polynésie française, le Pays a mis en place plusieurs dispositifs dérogatoires visant à fixer des prix ou des marges réglementées pour des produits de première nécessité (« PPN ») et des produits de grande consommation (« PGC ») afin de permettre aux familles les plus modestes d'accéder aux produits nécessaires à leur vie quotidienne.

L'APC salue l'effort de modernisation réalisé par le pays dans ce projet de loi qui simplifie les dispositifs existants dans un souci de transparence et d'efficacité sans pour autant les remettre en question. Ce projet de loi reprend en grande partie les recommandations que l'APC avait formulées sur ce sujet en 2019.





Avancées notables de ce projet de loi

- Codification dispositifs encadrant les PPN et PGC : le projet de loi définit et réunit ces dispositions issues de divers textes dans un même code, ce qui clarifie leur encadrement juridique.
- Suppression du caractère pénal des sanctions : le projet de loi remplace la sanction pénale par une sanction administrative, ce qui permet une action plus rapide et efficace de l'administration.
- Introduction d'une mesure de rescrit : les entreprises ont désormais la possibilité d'interroger l'administration sur l'application d'une règle relative à l'encadrement des prix et sur ses effets dans un cas particulier. Cette mesure introduit un gage de sécurité juridique pour les entreprises, puisque l'administration sera liée par sa réponse (appelée rescrit).
- Publication de la doctrine de l'administration, qui garantit une plus grande sécurité juridique aux administrés.

Recommandations de l'APC

Réunir les dispositions d'encadrement des prix dans un texte unique

La loi du pays amorce le travail nécessaire de codification des dispositifs d'encadrement des prix en modifiant la partie législative du livre Ier du code de la concurrence.

L'APC recommande d'aller plus loin et de faire figurer dans un texte unique le panorama exhaustif des exceptions à la liberté des prix et souligne qu'un code de la consommation serait plus adapté pour réunir les dispositions encadrant les prix.

Introduire une définition des biens produits localement

Le projet de loi du pays introduit une définition des biens produits localement afin favoriser le développement de la production locale, et donc de l'emploi. Cet objectif d'intérêt général autorise la dérogation de manière limitée aux principes concurrentiels.

Néanmoins, afin de limiter cette restriction à ce qui est strictement nécessaire pour atteindre le but recherché, l'APC émet les recommandations suivantes :

- Apporter plus de souplesse dans la liste des produits concernés afin qu'elle ne soit pas trop limitative;
- Supprimer la distinction entre production locale et importée pour les PPN, afin de répondre prioritairement à l'objectif de rendre accessible au plus grand nombre les biens concernés;
- Introduire dans les dispositions fiscales relatives à la TDL, ainsi que dans le dossier de demande de protection à ce titre, un renvoi aux dispositions de l'article LP 100-2 nouveau du code de la concurrence pour la définition de la production d'origine locale.

Élargir le dispositif d'urgence aux prix excessivement hauts ou bas (ne pas le restreindre aux seules variations)

Fort des enseignements reçus lors de la pandémie de COVID-19, le projet de loi du pays décide d'introduire un dispositif d'urgence en cas de risque de variation excessive des prix. L'APC recommande de ne pas restreindre ce dispositif aux seules variations (qui impliquent une référence passée) et de l'élargir aux (risque de) « prix excessivement haut ou bas » afin d'inclure de nouveaux produits.

Restreindre l'application du dispositif d'urgence à six mois au lieu de douze



Des circonstances exceptionnelles ou anormales conduisant à des prix excessivement haut ou bas sont habituellement limitées à six mois et non à douze. Au-delà de ce délai de six mois, le marché doit en principe être en mesure de fournir le produit concerné dans des conditions normales.

Supprimer les accords de modération de prix

Les accords de modération des prix portent essentiellement sur des marges maximales appliquées au prix de revient de certains biens importés. Si les entreprises sont présumées se faire concurrence par les prix, notamment en achetant ou produisant à un moindre coût, l'analyse des accords de modération de prix met en lumière un risque élevé d'entente anticoncurrentielle et conduit l'APC à recommander la suppression de ce dispositif.

Restreindre la définition des PGC

L'APC recommande de restreindre la définition des PGC, en la réservant par exemple à des produits représentant une dépense contrainte ou une part importante du budget des ménages.

Adapter la liste des PPN et différencier entre les territoires selon la situation concurrentielle

L'APC recommande de recentrer le dispositif sur une liste de quelques produits réellement nécessaires, au moins à Tahiti et Moorea (où la concurrence est plus vive) et de réserver une liste plus large aux territoires les plus éloignés afin de préserver l'adéquation de ces listes avec les objectifs poursuivis.

Privilégier un prix plafond pour les produits locaux

L'APC recommande de privilégier la fixation de prix plafond plutôt que d'une marge pour les produits locaux. Elle recommande également d'encadrer et de contrôler la détermination du coût de production et de la marge des producteurs locaux pour ces produits. Pour les produits importés, l'APC recommande de privilégier la fixation de marges en valeur absolue plutôt qu'en pourcentage.

Renforcer les dispositifs d'aide aux publics prioritaires

L'APC préconise de renforcer les dispositifs d'aide aux publics prioritaires afin de limiter les effets d'aubaine au profit des ménages aisés.

Renforcer les dispositifs de contrôle

Comme en 2019, l'APC considère que le contrôle des prix plafond pourrait être encore plus efficace en rendant le consommateur actif, notamment dans les îles, par exemple en instaurant une obligation d'afficher le prix plafond.

L'APC préconise également de définir avec précision les objectifs attendus de toutes les mesures de réglementation des prix et de mettre en œuvre une évaluation systématique et à intervalle régulier de ces mesures.